

Article 43 du Règlement

Des voix: Bravo!

M. Cullen: ... et que, contrairement à M. George, nous avons abandonné la mentalité de colonisés, je propose, appuyé par le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson):

Qu'un message soit envoyé au député britannique l'informant que nous n'avons pas l'intention de « nous en remettre à George » et que s'il persiste dans cette voie il sera invité à se rapatrier lui-même.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Bravo!

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES PENSIONS

L'INDEXATION DES PENSIONS DE RETRAITE DES PERSONNES ÂGÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Merci, madame le Président. Puisque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) a déclaré à la Chambre vendredi dernier qu'aucun ministériel ne se serait opposé à ma motion, me laissant ainsi entendre qu'elle l'approuvait et me donnant toute raison de croire que cette dernière allait recueillir le consentement unanime de la Chambre, je propose donc une fois encore, en vertu de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député du Yukon (M. Nielsen):

Que le gouvernement envisage de déduire du prix du panier de la ménagère un certain montant correspondant aux prix des repas pris à l'extérieur, pour calculer l'indexation des pensions de retraite ou, deuxièmement, qu'il aligne ces dernières sur le montant correspondant au seuil de la pauvreté.

Mme le Président: A l'ordre. Il m'est impossible de dire s'il s'agit bien de la même motion, mais je vais la représenter à la Chambre. Pour qu'on puisse mettre cette motion en délibération maintenant, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Baker (Nepean-Carleton): Collette a dit non.

* * *

LA STEEL COMPANY OF CANADA

LE VOLUME DES TRANSACTIONS—DEMANDE D'ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, étant donné que, depuis le mois de juin de cette année, environ un tiers des actions ordinaires de la Steel Company of Canada ont changé de mains et que, la semaine dernière, plus de 250,000 autres ont subi le même sort en une seule journée, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement ordonne la tenue d'une enquête pour découvrir les raisons du nombre exceptionnellement élevé d'opérations concernant les actions de la Steel Company of Canada et qu'il étudie particulièrement la question de savoir si cette activité n'annonce pas la prise en charge de cette société par des étrangers.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CONFLITS OUVRIERS

GIANT YELLOWKNIFE MINES LTD.—LES MESURES NÉCESSAIRES POUR RÉGLER LE CONFLIT OUVRIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, étant donné que la grève qui oppose l'Association canadienne des travailleurs de fonderie et ouvriers assimilés à la Giant Yellowknife Mines Ltd. dure depuis quatre mois, ce qui cause un tort considérable aux deux parties en cause et nuit à l'économie des territoires du Nord-Ouest, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le ministre du Travail tâche par tous les moyens de régler ce regrettable conflit de travail et, ce qui est plus important encore, qu'il présente des amendements au Code du travail qui autoriseraient l'assemblée législative territoriale à adopter ses propres lois ouvrières, de façon à être en mesure de régler elle-même les conflits qui ne sont pas d'envergure nationale sans devoir recourir au gouvernement fédéral qui n'a ni le temps ni le désir de régler ces problèmes importants mais de portée locale.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR RÉVISER LE PROGRAMME DE PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Des experts réputés dans le domaine des pensions ne cessent de nous avertir ces derniers temps que le Régime de pensions du Canada connaîtra la faillite d'ici moins de 20 ans si nous ne prenons pas immédiatement des mesures pour accroître les cotisations et modifier le régime. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que la Chambre prie le gouvernement de créer un comité spécial chargé de réviser l'ensemble du programme de pensions et notamment le Régime de pensions du Canada, afin de s'assurer que les cotisants d'aujourd'hui ne deviennent pas demain des retraités qui auront à se serrer la ceinture.